



Séance du Conseil général des 29 et 30 mai 2017 (2016-2021)

Point 13 DIVERS

Proposition n°1	déposée le 30 mai 2017
Auteur et co-auteur(s)	de M. Claudio Rugo (--)
Objet	L'auteur de la proposition demande au Conseil communal la modification du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal en vue d'une baisse linéaire de 10% des salaires des membres du Conseil communal de la Ville de Fribourg.
<i>Décision quant à la transmission prévue en séance du Conseil général du lundi 3 juillet 2017.</i>	
Le texte original signé est disponible sur demande au Secrétariat du Conseil général.	

Développement

De fait, cette proposition est une modification de l'article 24 al 2 let. a du règlement fixant l'organisation générale de la Ville de Fribourg et le statut des membres du Conseil communal.

Art. 24²

La rémunération des Conseillers communaux et Conseillères communales comprend:

a) un traitement annuel qui correspond au sommet de l'échelle des traitements du personnel communal, auquel se soustrait 5% pour les Conseillers communaux et les Conseillères communales, auquel se soustrait 3% pour le Vice-Syndic ou la Vice-Syndique et auquel s'ajoutent 3% pour le Syndic ou la Syndique.

A long terme, cette façon de procéder aura comme deuxième conséquence indirecte une baisse des montants totaux alloués aux retraités du Conseil communal qui profitent d'un régime de retraites dit "Régimes spéciaux" culminant à un total de 990'347,40 francs (chiffres tirés des comptes 2016 de la Ville de Fribourg).

Les Conseillers communaux de la Ville de Fribourg sont actuellement au bénéfice de conditions salariales largement au-dessus des conditions cadres des élus des communes avoisinantes. Ce n'est dès lors plus le simple engagement de milice que l'on serait en droit d'attendre des défenseurs du bien commun.

Le dur labeur desdits Conseillers est reconnu; mais ils/elles ont encore du temps "à revendre" puisque, présentement, 3/5 de l'exécutif est engagé au Grand Conseil.

Toutefois les salaires après correction sont toujours à les mettre à l'abri du besoin. Rien ne justifie un tel écart entre les Conseillers communaux d'une cité comme Marly ou Villars-sur-Glâne et ceux de notre chère ville; entités amenées à fusionner. Mesdames, Messieurs, le temps des "fiançailles" est venu!

Certes, les partis politiques bénéficient par "effet de cascade" des largesses de chaque Conseiller et Conseillère. La baisse linéaire des salaires des cinq membres du Conseil communal de la Ville de Fribourg vise à rétablir la confiance entre les électeurs/électrices et la classe politique.

Annexe: 20170530/Tableau/salaires conseillers communaux / fusion

Fribourg, le 30 mai 2017

20170530 Tableau/salaires conseillers communaux/fusion

Commune	Fribourg	Marly	Givisiez	Cormin-boeuf	Villars-surGlâne	Granges-Paccot
Salaire du Syndic chiffre donné en franc suisse	206'218 195'268 (vice)	75'000 50% 65'000 (vice)	11'000 taux % ? 8'000 (vice) (+ jetons de présence)		110'000 50% (+ 20'000 indemnité) 22'900 (vice)	
Salaire de chaque Conseiller communal	191'618	15'500 honoraires + indemnités	7'000 (+ jetons de présence)		17'900 taux 20%	
nombre total	5	9	7	9	9	9
coefficient impôt personne physique	81.60 %	80 %	64.90 %	75 %	63.90 %	67.8 %
Total des salaires annuels du Conseil communal	976'340	275'000	68'000	76'875 + 98'320	258'200	120'000 (2015)
Budget 2016 total charges arr. budget de fonct.	238'000'000	40'000'000	17'500'000	11'500'000	73'000'000	15'500'000 (2015)
Population légale (mars 2016)	38'668	8'157	3'177	2461	12'072	3'627
Rente des anciens Conseillers	Pension aux retraités 990'437.40		aucune rente		Seul la syndique affiliée mêmes conditions que employé	
Rente des veufs, veuves, enfants					-	
temps de réaction (administratif)	lundi 10 avril 2017 11:36 11 mai 2017 08:52:56 30 jours	23 mai 17 11:39:24 23 mai 17 13:22:25 1h17	23 mai 2017 12:03:46 23 mai 2017 18:48:35 6h45		23 mai 17 11:41:30 23 mai 17 16:57:34 5h16	23 mai 2017 12:07:58 xhxx
Remarques diverses & sources d'information Tableau donnant un aperçu général chiffre 2016 ©Parti des artistes C. Rugo	*	syndic 9'500.- hon.+indem. syndic 17'000.- hon.+indem. http://www.marly.ch/commune/le-conseil-communal/reglement-dorganisation-du-conseil-communal.html annexe 6bis			https://www.villars-sur-glâne.ch/fileadmin/Documents/Secretariat C/CC /Reglement d organisation CC 13.02 2017.pdf	

*Copier-coller du mail du responsable RH FR. : ... Pour ce qui est des conditions salariales des conseiller communaux, leurs conditions salariale sont décrit par les article 24 du REGLEMENT FIXANT L'ORGANISATION GENERALE DE LA VILLE DE FRIBOURG ET LE STATUT DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL. Cette article définit le salaire comparativement au salaire maximal de l'administration à savoir la classe E49 qui est à Fr 182'494 qui est major de 5%, 7% et 13% pour respectivement les conseillers communaux, la vice-syndic et le syndic. Je vous laisse faire le calcul.